



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 8 mai 2008

Présidence : M. Jean-Marc MAYOR
40 membres présents à l'appel

Le Président, M. J.-M. MAYOR, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à toutes et tous. Au nom du Conseil, il salue M. le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux et Mlle FOGOZ, secrétaire municipale.

Messieurs les Députés G.-P. BOLAY de Lutry, J. HALDY de Pully et P. MODOUX d'Oron-la-Ville, se sont excusés.

1. APPEL

| | |
|------------|------------|
| Présents : | 40 membres |
| Excusés : | 16 membres |
| Absents : | 4 membres |

Les conseillers excusés sont : MMES HIRT, OGUEY-ARAYMON, REIGNER.
MM BELARDINELLI, BOLAY, BUGNON, FARDEL, FAVRE J.-C., GILLIERON, HENCHOZ, METTTRAUX, MORET, OSTERTAG, RECCHIA, SCHWEGLER, VALLOTTON.

Absents : MM. P. FAVRE, C. PINTO, E. MONSUTTI, H. DUMAS.

Avec 40 membres présents à l'appel, le quorum est atteint. Le Président déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour, tel que présenté, est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du **10 avril 2008** est accepté, sans modification, à la majorité et 2 abstentions.

2. COMMUNICATION DU BUREAU

Le Bureau n'a pas de communication particulière à adresser.

3. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

M. G. MUHEIM, Syndic, apporte le cordial salut et annonce que la Municipalité n'a pas de communication.

4. COMMUNICATION DE LA CCU

La CCU n'a pas de communication.

5. COMMUNICATIONS DE LA CCAR

La CCAR n'a pas de communication.

6. PREAVIS N° 04/2008

Nouveau règlement du Conseil communal de la Commune de Belmont-sur-Lausanne

Commission technique : M. M.-E. Favre, Président, Mme Boujon, MM. Cavin, Chapalay, Henchoz

Commission technique élargie : MM. Pasche, Bartolacelli, Girard, Schwegler

M. MAYOR précise que ce préavis étant particulier, la Municipalité est priée, comme convenu, de se retirer dans la zone du public pendant la délibération.

M. Mayor remercie chaleureusement tous les membres de la commission technique et de la commission technique élargie pour l'important travail fourni, et constate que ce nouveau Règlement actualisé, modernisé et simplifié, sera beaucoup plus efficace.

M. Mayor précise également que dans le tableau récapitulatif, les articles avec la référence RT ne peuvent pas être modifiés puisqu'ils sont imposés par le Règlement cantonal.

De plus, les conseillers et conseillères qui souhaitaient apporter des modifications à ce nouveau Règlement étaient priés d'adresser à M. MAYOR un projet d'amendement. Or, personne n'en a usé, preuve du bien fondé de ce document, à l'exception d'une remarque de Mme Pinto.

En effet, Mme Pinto a réagi avec étonnement à la lecture du document « sexiste », même si, dans ce rapport, il est stipulé en page 1 que la forme masculine s'applique invariablement aux hommes et aux femmes.

Mme Pinto argumente avec raison, que notre langue n'est ni une science exacte ni une théorie de laboratoire, mais le miroir de l'évolution de notre société et de ses mœurs.

D'autre part, la Chancellerie Fédérale a édité en décembre 2000 un guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération.

Les personnes qui ont travaillé sur ce projet ont choisi la simplicité tout en se concentrant sur le sujet et non sur le « sexe du sujet »...

M. Mayor termine en déclarant : « afin d'éviter un retard important dans la mise en application de ce nouveau Règlement, nous avons décidé que le bureau prenait note de cette proposition de manière à prendre en compte une formulation non sexiste lors de la prochaine mise à jour de notre Règlement, bien entendu pour autant que la Loi Cantonale elle-même évolue dans cette même direction ».

M. Mayor cède ensuite la parole à M. M.-E. Favre, Président de la Commission ad hoc.

M. M.-E. Favre : « la commission ad hoc est heureuse de se trouver ce soir devant vous. Ce travail, de longue haleine, a abouti après de nombreuses années. Il a occupé une première commission composée de 3 personnes, puis une autre de 5 personnes ».

M. M.-E. Favre ajoute « la commission a gardé en permanence à l'esprit qu'aujourd'hui à Belmont tout va bien, mais que si un jour cela ne devait plus être le cas, soit entre l'exécutif et le législatif, soit entre le bureau et le conseil, que l'on puisse s'appuyer sur un Règlement le plus précis possible, afin d'éviter de mauvaises interprétations ».

M. Mayor remercie M. M.-E. Favre et passe en revue le document page par page.

M. Ciompi, pose une question à la page 16 art. 5.

M. Genaine et M. Graul demandent des compléments d'informations.

Vote : Le préavis municipal N° 04/2008 est accepté à l'unanimité.

7. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Graul interpelle M. P. Jan, suite au reportage sur la TSR à 19 h. 30, concernant la crise alimentaire au Burkina Faso et encourage les conseillers à faire don de leur jeton, afin de contribuer à une petite aide.

M. Jan le remercie pour son initiative, mais souhaite que les habitants de Belmont soient libres de choisir. Il rappelle l'assemblée générale du 19 mai 2008 et invite les conseillers à y participer.

* * * * *

La parole n'étant plus demandée, M. MAYOR lève la séance à 20h47 et remercie tous les participants pour leur collaboration.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Jean-Marc MAYOR

Claudine JACQUAT

Président

Secrétaire

P.S. : L'ordre du jour et les rapports des commissions sont conservés dans un dossier ad hoc